

## Qu'est-ce qui se cache derrière ProLitteris?



Romina Harast

### Nous sommes à votre service

Le service juridique de la SSE est à disposition de ses membres pour répondre à leurs questions. Cette prestation est gratuite. Vous trouverez plusieurs aides-mémoires et bases décisionnelles sur Internet à l'adresse [www.entrepreneur.ch](http://www.entrepreneur.ch), *service juridique*. Par ailleurs, il examine les problèmes juridiques importants pour l'association et s'engage pour la défense des intérêts des entreprises auprès des autorités et administrations. Le service juridique répond volontiers à vos questions par téléphone au 044 258 82 00, soit le lundi et jeudi de 14 h à 16 h 30, ainsi que le mardi et le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30. Vous pouvez également nous adresser un e-mail moyennant indication de votre numéro de membre: [rechtsdienst@baumeister.ch](mailto:rechtsdienst@baumeister.ch).

Veillez adresser vos demandes pour un conseil d'ordre général accompagnées de tous documents utiles à l'adresse suivante: *Société Suisse des Entrepreneurs, Service juridique, Weinbergstrasse 49, 8042 Zurich.* ■

Vous connaissez cette situation. Un courrier de ProLitteris arrive dans votre boîte postale, vous priant de bien vouloir remplir le questionnaire joint en annexe. N'omettant pas de vous rappeler votre obligation légale de renseigner, le document vous prie de fournir des indications sur votre branche d'activités et le nombre de collaborateurs que vous employez. Mais qui est ProLitteris et que se cache derrière cette entité?

La loi sur le droit d'auteur (LDA) protège l'ensemble des auteurs d'œuvres pouvant être qualifiées de créations de l'esprit, littéraires ou artistiques, revêtant un caractère individuel.

### Droit d'auteur – œuvres protégées

Les auteurs (par ex. écrivains, journalistes, auteurs scientifiques, etc.) ont le droit exclusif sur leur œuvre (par ex. un article de journal, une photographie). Cela signifie que les auteurs ont le pouvoir de décider si, quand, de quelle manière et sous quel nom l'œuvre créée sera divulguée ou mise en circulation de quelque autre manière.

En outre, la loi sur le droit d'auteur précise à quelles conditions une œuvre peut aussi être utilisée par d'autres. Si des entreprises (industrie, secteur manufacturier et construction) utilisent de telles œuvres protégées par le droit d'auteur, leurs auteurs ont droit à une indemnité appropriée.

### Quel rôle joue ProLitteris?

Les auteurs peuvent difficilement vérifier qui utilise ou entend utiliser leurs œuvres. Il leur est quasiment impossible d'empêcher un éventuel usage. C'est la raison pour laquelle les auteurs d'un même type d'œuvres se sont associés pour fonder la

### Exemple de facture pour les utilisateurs dans le bâtiment (état en février 2010)

Nombre d'employés par entreprise	Redevance en CHF TC 8/V	Redevance en CHF TC 9/V	Total en CHF
15 à 19	30.—	15.—	45.—
20 à 49	50.—	22.50	72.50
50 à 99	80.—	36.—	116.—
100 à 199	150.—	67.50	217.50
200 à 499	250.—	112.50	362.50
500 à 999	500.—	225.—	725.—

société de gestion ProLitteris. La tâche principale de ProLitteris consiste à encaisser les indemnités pour ses membres (écrivains, auteurs, journalistes, etc.) et à répartir les redevances perçues entre les ayants droit sur la base de règles précises.

Grâce à l'autorisation octroyée par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, ProLitteris a le droit d'exiger le versement de ces rémunérations conformément aux Tarifs Communs TC 8 et TC 9. Le TC 8 a pour objet la réalisation de copies sur papier au moyen d'appareils appropriés tels que photocopieurs, télécopieurs, imprimantes et autres, à partir d'un modèle papier ou d'un modèle digital. Quant au TC 9, il vise la reproduction digitale dans des réseaux numériques internes à l'entreprise par l'intermédiaire d'installations techniques appropriées. Sont notamment considérés comme des reproductions l'enregistrement et la diffusion de données sur des terminaux.

### Rémunération à verser par les entreprises de construction

Conformément à l'art. 51 LDA, les entreprises de construction sont elles aussi tenues de fournir les renseignements utiles à ProLitteris. Pour pouvoir remplir son mandat d'organe d'encaissement, ProLitteris a besoin d'informations relatives à la branche d'ac-

tivités et au nombre d'employés. Ce qui est déterminant pour la facture de l'année en cours, c'est le nombre d'employés au 31.12. de l'année précédente. Par «nombre d'employés», on entend le nombre de collaborateurs qu'une entreprise emploie, en moyenne annuelle, à plein temps (également personnel de chantier).

Dans un arrêt de principe, le Tribunal fédéral (ATF 125 III 141 ss.) est arrivé à la conclusion que chaque entreprise qui dispose d'un photocopieur et qui est soumise au tarif forfaitaire a l'obligation de verser une redevance, quel que soit le nombre de copies d'œuvres protégées effectivement réalisées. Cela est valable même dans le cas où aucune copie d'œuvre protégée par le droit d'auteur n'aurait été effectuée pendant toute l'année. Par analogie, toute entreprise qui dispose d'un réseau numérique interne à l'entreprise et qui tombe sous le coup du TC 9 est dans tous les cas soumise à redevances, quel que soit le nombre effectif des œuvres protégées enregistrées et diffusées dans le réseau numérique. ■

Pour tout complément d'information: [www.prolitteris.ch](http://www.prolitteris.ch)